9e. ANNEE. No. 41.

LE MONITEUR HAITIEN.

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS.

ABONNEMENT. — *Le prix de l'abonnement est, pour l'année, 10 gourdes ; pour 6 mois, 6 gourdes ; pour 3 mois, 3 gourdes le prix de chaque feuille est de 25 c. Le bureau de la feuille est chez Monsieur le baron de* MADIOU, *rédacteur-gérant et rédacteur des actes du gouvernement, rue des Miracles. Toutes demandes d'abonnement, lettres et paquets doivent y être adressés francs de port.*

Port-au-Prince, le 23 Septembre 1854.

PARTIE OFFICIELLE.

Ordonnance.

FAUSTIN 1er., par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'Etat, Empereur d'Haïti, à tous présents et à venir, SALUT :

Attendu qu'il est urgent de fixer les costumes des secrétaires-généraux et des employés des ministères de l'Empire,

Avons ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

Art. 1er. Le secrétaire-général de l'intérieur et de l'agriculture portera habit carré de drap bleu foncé avec broderie en or au collet et aux parements, de douze lignes de largeur, boutons dorés portant en relief un aigle couronné avec ces mots : *Empire d'Haïti*, veste, culotte et bas blancs, souliers de maroquin noir à boucles d'or carrées, chapeau retapé à ganse et à floches en or à gros grains, épée à poignée dorée.

Art. 2. Le secrétaire-général de la guerre portera habit carré de drap bleu foncé doublé d'écarlate avec broderie en or au collet et aux parements, de douze lignes de largeur, boutons dorés portant un *F* couronné avec ces mots : *Empire d'Haïti*, le reste comme dessus.

Art. 3. Le secrétaire-général de la marine portera habit carré de drap bleu foncé doublé de blanc, broderie en or au collet et aux parements, de douze lignes de largeur, boutons dorés portant en relief une ancre couronnée avec ces mots : *Empire d'Haïti*. — Le reste comme il est dit plus haut.

Art. 4. Le secrétaire-général des relations extérieures portera habit carré de drap noir avec broderie en or au collet et aux parements, de douze lignes de largeur, boutons dorés portant en relief un aigle couronné avec ces mots : *Empire d'Haïti*, veste, culotte et bas noirs, souliers de maroquin noir à boucles d'or carrées, claque à ganse et à floches en or à gros grains, épée à poignée dorée.

Art. 5. Les secrétaires-généraux de la justice, de l'instruction publique et des cultes, porteront habit carré de drap noir avec broderie en argent au collet et aux parements, de douze lignes de largeur, boutons d'argent portant en relief un aigle couronné avec ces mots : *Empire d'Haïti*, veste, culotte et bas noirs, souliers de maroquin noir à boucles d'argent carrées, claque à ganse et à floches en argent à gros grains, épée à poignée d'argent.

Art. 6. Les secrétaires-généraux des finances et du commerce, porteront habit carré de drap bleu foncé avec broderie en or au collet et aux parements, de douze lignes de largeur, boutons dorés portant en relief une ancre couronnée et entourée de deux cornes d'abondance avec ces mots : *Empire d'Haïti*, veste, culotte et bas blancs, souliers de maroquin noir à boucles d'or carrées, chapeau retapé et à floches en or à gros grains, épée à poignée dorée.

Art. 7. Les chefs de bureaux et les employés porteront le costume affecté au secrétaire-général de chaque département ; les chefs de bureaux porteront gros grains au chapeau ; épée comme il est prescrit.

Art. 8. Les chefs de bureaux auront une broderie au collet de l'habit seulement de six lignes de largeur. — Les employés porteront l'habit sans broderie, et chapeau retapé à franges simples.

Art. 9. La présente ordonnance sera imprimée et publiée, et nos ministres, en ce qui les concerne, sont chargés de son exécution.

Donné en notre palais impérial du Port-au-Prince, le 31 août 1854, an 51e. de l'indépendance et de notre règne le 6e.

FAUSTIN.

Par l'Empereur :

Le ministre de la guerre, chargé par intérim du portefeuille de l'intérieur et de l'agriculture,

LS. DUFRÈNE.

Le ministre des finances et du commerce, chargé provisoirement du portefeuille de la justice, de l'instruction publique et des cultes,

SALOMON je.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

8e. LÉGISLATURE. — 3e. SESSION.

Séance du 4 septembre 1854.

Présidence du baron T. de Bouchereau.

La chambre est réunie à quatre heures de l'après-midi ; — l'appel nominal constate la majorité absolue ; la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et sanctionné.

Rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 6 septembre 1854.

Présidence du baron T. de Bouchereau.

A quatre heures de l'après-midi la séance est ouverte, après que l'appel nominal a constaté la présence de la majorité absolue.

La lecture du procès-verbal de la dernière séance est renvoyée à l'ordinaire prochain.

Rien ne se trouvant à l'ordre du jour la séance est levée.

Séance du 11 septembre 1854.

Présidence du baron T. de Bouchereau.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi après que la majorité absolue de la chambre a été constatée.

Il est successivement donné lecture des procès-verbaux des 4 et 6 du courant qui sont sanctionnés.

Le suppléant Souverain Turot remplaçant l'ex-représentant D. Nazère de l'arrondissement de Lascahobas, que la chambre avait appelé dans la séance du 16 du mois expiré, après avoir prêté le serment constitutionnel prend place parmi ses collègues.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau.

Les bulletins sont distribués à trente représentants présents à la séance, pour l'élection du président de la chambre.

Les représentants de Batraville ainé et Bellerive de Béliard, sont nommés scrutateurs.

Il résulte du dépouillement du scrutin que le représentant T. de Bouchereau réunit. . . . . 19 voix.

S. Toussaint.	5
W. de Chanlatte. . . .	3
A. Clément.	1
J. de Beune.	1
Vote nul.	1

En conséquence, le représentant T. de Bouchereau, ayant réuni la majorité absolue des suffrages, est réélu président de la

chambre ; et il est proclamé en cette qualité. Il remercie ses collègues de ce nouveau témoignage de confiance et d'estime qu'ils viennent de lui donner en l'appelant de nouveau à la présidence de leurs délibérations, et il ajoute qu'il n'oubliera jamais que, quoique placé à leur tête, il n'est que le premier parmi ses égaux.

Le président annonce qu'on va voter pour l'élection des deux secrétaires, et que chaque bulletin doit porter deux noms. Il résulte qu'aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, un scrutin de ballottage a lieu entre les représentants A. Clément, A. Roubeau, Narcisse César fils, Jérôme Fourquaux et Jeanbart Alerte qui ont amené le plus de voix.

Le représentant A. Clément ayant réuni la majorité absolue des votes est réélu premier secrétaire ; il est proclamé en cette qualité et il continue d'occuper le bureau.

Le président annonce que pour l'élection du second secrétaire un ballottage s'effectuera entre les représentants Roubeau et Narcisse qui ont obtenu le plus de voix.

En ce moment messieurs les ministres de la guerre et de la marine, des relations extérieures et chargé par intérim du portefeuille de l'intérieur et de l'agriculture, des finances et du commerce chargé du portefeuille de la justice, de l'instruction publique et des cultes, se présentent ; ils vont occuper leur place.

Le président annonce à l'assemblée que l'élection du second secrétaire est suspendue jusqu'à ce que les ministres soient entendus.

Messieurs les ministres se lèvent ; celui de la guerre et de la marine etc. s'exprime ainsi :

Messieurs les représentants, nous venons, en vertu de la constitution, vous présenter la situation de l'Empire.

Il donne lecture de l'exposé qui siut :

COMPTE RENDU DE LA SITUATION.

« Messieurs les Représentans,

« Conformément au discours de la couronne et d'après les prescriptions de l'article 128 de la constitution, le conseil des ministres vient remplir une de ses obligations en se présentant ici, pour vous faire l'exposé de la situation du pays, tant à l'intérieur que dans ses rapports avec l'extérieur.

« A l'intérieur, l'ordre public se maintient : la stabilité s'y consolide : nous sommes redevables de ce bienfait à la sagesse du gouvernement qui, étant en harmonie avec les idées, comprend admirablement que son intérêt est l'intérêt du peuple même. Aussi la tranquillité la plus parfaite règne-t-elle dans le Nord, dans le Sud et dans l'Ouest : nous regrettons vivement de ne pouvoir en dire autant de l'Est ; nos frères de cette partie vivent encore séparés de nous. Mais, espérons que leurs yeux se dessilleront un jour et qu'ils reconnaîtront enfin qu'il n'y a pour eux de garantie durable, de stabilité possible, que dans l'unité nationale, que dans la communauté de vues et de sentimens.

« Les travaux publics s'exécutent activement ; les édifices de l'Etat, dans les différentes localités, se réparent ou se reconstruisent ; et selon le besoin, des églises d'une belle construction sont érigées dans les paroisses qui en étaient privées.

« L'agriculture, comme nous le savons tous, Messieurs, est la seule source intarissable de la fortune publique et de la prospérité des Etats. Les saisons ont été irrégulières, et malgré leur intempérie, les travaux des champs ne progressent pas moins ; ce fait est prouvé par l'augmentation des produits ; les revenus de 1854, par exemple, surpassent de beaucoup ceux de l'année précédente. Cette amélioration se fera de plus en plus sentir, attendu que le gouvernement de l'Empereur environne d'égards et de bienveillance le cultivateur qui, pour prix de son labeur, obtient au 1er. de mai, jour consacré à la fête de l'agriculture, des instrumens aratoires et la couronne décernée aux plus laborieux : ces récompenses données et obtenues exciteront sans doute l'émulation des agriculteurs qui n'ont pas été assez constans au travail pour mériter également de pareilles marques de distinction.

« Passons à l'armée et à la marine. L'armée, cette sauvegarde de l'ordre public, ce palladium de notre nationalité, est toujours admirable par son dévouement et par sa belle tenue ; des jeunes gens pleins de vigueur, joints à nos vétérens, forment le noyau des troupes de l'Empire ; soumise à une sage discipline, l'armée est toujours prête à maintenir la tranquillité intérieure et l'indépendance du pays. La marine est sur un pied convenable.

« Nous allons maintenant vous entretenir des finances et du commerce.

« Les produits des douanes, Messieurs, durant l'année 1853, offrent des résultats plus satisfaisans, beaucoup plus favorables que ceux obtenus en 1852 ; il en est ainsi des autres branches de recettes qui, presque toutes, ont subi de notables augmentations : c'est ce que, Messieurs, vous aurez à constater lorsque seront soumis à votre mûr examen et à votre sanction les comptes généraux de l'administration financière du pays.

« Les produits des douanes et des cafés du 5c. ont aidé le gouvernement à remplir les engagemens qu'il a contractés par le traité de 1838 pour le paiement de l'indemnité, et par la convention de 1848, pour l'emprunt : ainsi, du 1er. janvier 1849, époque de la reprise du service de la dette étrangère, au 31 décembre 1853, il a été compté fs. 8,600,000 pour le paiement de l'indemnité : les intérêts de l'emprunt pour 1853 ont été également servis et seront bientôt soldés. Les versemens continuent tant pour l'annuité courante de l'indemnité que pour le service de l'emprunt. Ces dépenses, jointes à celles du besoin intérieur ont dû naturellement causer au pays des embarras financiers ; et, ces embarras ont été d'autant plus grands, que pour retirer de la circulation les bons du trésor et faciliter le commerce des différens ports de l'Empire le gouvernement a, depuis le commencement de 1853, accordé aux consignataires qui y sont établis, la faculté de verser la moitié des droits de douanes en bons, au lieu de l'être en espèces effectives.

« Cette mesure, Messieurs, a porté son fruit ; car le chiffre des bons émis par le trésor public, est aujourd'hui de beaucoup réduit ; ce qui permet au gouvernement d'annoncer, qu'à partir du 1er. novembre prochain, le paiement des droits d'importation se fera intégralement non en bons du trésor qui sont épuisés presque, mais en espèces effectives. Alors, Messieurs, osons l'espérer, les recettes ordinaires pourront à peu près suffire aux dépenses de l'administration ; c'est alors qu'il sera permis au gouvernement de prendre, dans l'intérêt du pays, telles mesures financières qui tendront à rétablir entièrement le crédit : telle est, Messieurs les Représentans, la foi du gouvernement de l'Empereur dans un avenir non éloigné.

« Le commerce fait toujours l'objet d'une des préoccupations du gouvernement ; un projet de loi sur les douanes sera soumis à vos délibérations : ce projet réunit au mérite de présenter en un seul corps tout ce qui se rattache à la matière, l'avantage de comporter des dispositions qui doivent faciliter les affaires commerciales, donner de la garantie aux intérêts de tous et de l'efficacité à l'application de la pénalité à laquelle s'assujettissent volontairement les contrevenans.

« La véritable garantie des peuples, Messieurs les Représentans, est l'équité des rois : aussi l'Empereur, convaincu de cette vérité, se hâte-t-il de porter dans le personnel des cours de justice et les tribunaux de paix, toutes les améliorations dont la nécessité se fait reconnaître.

« Une commission, nommée depuis deux ans environ, s'occupe de l'examen de nos codes de lois : le gouvernement qui tient à cœur de remplir consciencieusement ses obligations, s'attache à simplifier la procédure, tout en la rendant moins dispendieuse ; il serait donc fort satisfait de vous voir saisis d'un travail si important. Toute votre attention, législateurs, sera appelée sur l'institution du jury qui a besoin d'être réglée de manière à devenir une garantie réelle pour les innocens et non une arme contondante dans les mains du caprice ou de la passion de ceux qui s'en servent.

« Vous serez saisis, Messieurs, dans la présente session, de la question d'incompatibilité pour cause de parenté entre les membres et employés des cours et des tribunaux ; un projet vous sera également présenté à cet effet.

« L'instruction se répand dans les masses, aujourd'hui plus que jamais.

« Des écoles sont crées dans toutes les paroisses, hormis seulement six qui sont encore privées des élémens nécessaires à l'établissement des institutions primaires. L'Etat entretient en ce moment soixante-deux écoles primaires et quatre colléges ; et il n'y a pas

moins de neuf mille élèves des deux sexes, tant dans les écoles de l'Etat que dans les écoles particulières ; dans les établissemens de la capitale on compte dix-neuf cents élèves : cet heureux résultat, Messieurs, témoigne de la sollicitude du gouvernement de l'Empereur pour l'instruction de la jeunesse ; et de cette riche et nombreuse pépinière, il devra sortir, quelque jour, des hommes qui seront l'espérance de la Patrie.

« Cependant si grande, si évidente que soit cette sollicitude du Souverain, il est regrettable d'avoir à confesser de nouveau qu'elle n'est pas mise à profit !....

« Mais le gouvernement a une volonté, et, persévérant dans sa mission civilisatrice, il vous proposera incessamment un projet de loi établissant de nouvelles pénalités contre les parents coupables ou peu soucieux du développement intellectuel offert gratuitement à leurs enfants.

« Les rapports du gouvernement avec les puissances représentées en Haïti sont toujours dans une bonne entente.

« Il nous souvient encore, Messieurs, que l'année dernière le conseil des ministres vous entretint de l'arrivée en cette capitale d'un legat du Saint-Père : les conférences ouvertes furent closes sans résulat favorable. Cependant le gouvernement nourrit l'espérance que S. S. le Pape, père commun de tous les fidèles, après avoir pesé dans sa haute sagesse les propositions faites au saint-siège, accédera aux désirs de l'Empereur dont la piété et la protection accordée au catholicisme, témoignent assez des sentiments religieux qui animent cet auguste Souverain.

« Voici, Messieurs les Représentans la situation du pays : le conseil des ministres est disposé de répondre à vos interpellations, si vous en ayez à lui faire.

« Port-au-Prince, le 9 septembre 1854, an 51e. de l'indépendance, et le 6e. du règne de S. M. I.

« *Le ministre de la guerre et de la marine, des relations extérieures, et chargé par intérim du portefeuille de l'intérieur et de l'agriculture,*

« Ls. Duffrène.

« *Le ministre des finances et du commerce, chargé du portefeuille de la justice, de l'instruction publique et des cultes,*

« Salomon je. »

Il fait le dépôt de ce document, et le président au nom de la chambre, lui donne acte de ce dépôt.

Le ministre des finances prend la parole et dit : Messieurs, ainsi que vous venez de l'entendre dans l'exposé, le gouvernement persévérant dans sa mission civilisatrice doit vous présenter incessamment un projet de loi établissant de nouvelles pénalités contre les parents coupables ou peu soucieux du développement intellectuel offert gratuitement à leurs enfants. C'est ce projet de loi additionnelle à celle du 29 décembre 1848 et du 2 juillet 1852 sur l'instruction publique, dont je vais vous donner lecture.

Après avoir terminé la lecture de ce projet de loi, il en fait le dépôt, et le président, au nom de la chambre, lui donne acte de ce dépôt. Un instant après messieurs les ministres prennent congé de l'assemblée.

Le président annonce à la chambre qu'on va reprendre le vote pour l'élection du second secrétaire ; il fait rappeler que le ballottage ne doit rouler seulement que sur les représentants Narcisse et Roubeau qui avaient obtenu le plus de voix.

Il résulte du dépouillement du scrutin que les deux candidats ont obtenu chacun même nombre de voix. Un second tour de scrutin s'effectue pour ces deux prétendans.

Le représentant Narcisse, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé second secrétaire de la chambre ; il prend place au bureau.

Le président invite les sections à se réunir pour nommer à la majorité absolue des suffrages leurs présidents et secrétaires. Il résulte que la 1re. section nomme pour son président le représentant Panayoty, et pour secrétaire le réprésentant J. B. Samson.

La 2e. section, le représentant J. de Benne pour président et le représentant Jérôme pour secrétaire.

La 3e. section, le représentant de Batraville aîné pour président et Maximilien Mars pour secrétaire.

La 4e. section, le représentant de Maignan pour président et le représentant Narcisse pour secrétaire.

Et la 5e. section, le représentant W. de Chanlatte pour président et le représentant S. Toussaint pour secrétaire.

Le président proclame l'ordre du jour pour la séance de mercredi prochain, 13 du courant.

Nomination des rapporteurs, par chaque section, pour le projet de loi additionnelle à celles du 29 décembre 1848 et du 2 juillet 1852 sur l'instruction publique.

Puis la séance est levée à 6 heures du soir.

PARTIE NON OFFICIELLE.

EXTÉRIEUR.

Le grand duc Constantin et les amiraux Lütke et Ricord.

(Suite et fin.)

L'amiral Lütke n'a rien de bien saillant : c'est un homme serieux et éclairé Son plus grand titre à l'estime des Russes est d'avoir été le gouverneur et l'instructeur de Constantin. Il a suivi le prince dès l'enfance présidant à toutes ses études, dirigeant tous ses voyages. Plus d'une fois, il a dû lutter contre cette nature impatiente du frein ; mais le czar, qui se pique de sévérité à l'égard de ses enfants, l'a toujours énergiquement soutenu. Voici un trait curieux :

Le grand duc Constantin n'était encore qu'un enfant qu'il tenait déjà singulièrement, comme on l'a vu, à exercer les privilèges de sa charge. Or, il arriva que dans ses petites excursions autour de Cronstadt, un matelot de son bord réussit tellement à capter sa bienveillance, qu'un jour, sans prendre conseil de personne, il le nomma d'emblée sous-officier.

Informé du fait, l'amiral Lütke blama très sévèrement le grand duc, et lui dit qu'il avait outrepassé ses droits.

Cette observation blessa Constantin au vif ; il menaça son gouverneur de se plaindre à l'empereur.

Lütke le prévint. Nicolas fit alors appeler son fils, et en confirmant de la façon la plus formelle les reproches qui lui avaient été adressés par l'amiral, il ajouta qu'il les avait d'autant plus mérités que le matelot promu par lui était tout à fait indigne de son intérêt.

Constantin écouta d'abord patiemment la mercuriale paternelle, puis, éclatant tout à coup :

— Comment, s'écria-t-il, je suis grand amiral de l'empire et je n'ai pas le droit de faire un matelot sous-officier ? S'il en est ainsi, il ne me reste qu'à offrir ma démission à Votre Majesté.

— Je l'accepte, répondit tranquillement l'empereur, je vous retire une place que vous n'avez, du reste, occupée jusqu'à présent que de nom ; et je vous déclare que je ne vous la rendrai que lorsque vous aurez la qualité la plus essentielle à un chef, celle de savoir apprécier, comme il convient, vos subordonnés. »

Cette petite comédie défraya long-temps les conversations de St.-Pétersbourg. On porta aux nues la haute impartialité de l'empereur, et l'on ne tarit pas en éloges sur la fermeté si précoce du jeune grand amiral.

Un mot maintenant sur l'amiral Ricord. C'est un des hommes du temps de Cathérine. Il est né en Russie d'une famille d'origne italienne, et dont le nom véritable est Ricordi. Destiné dès l'enfance à la carrière maritime, Ricord débuta en qualité de *midshipman* dans la marine marchande, d'où il passa sur les vaisseaux de l'état avec le grade d'officier. Après un court service, l'impératrice lui permit de s'enrôler comme volontaire dans la marine anglaise.

Il ne tarda pas à s'y distinguer par son aptitude, et y acquit, dans une suite de longs voyages, cette expérience qui devait lui valoir plus tard, la confiance de son gouvernement. C'est l'amiral Ricord qui commandait la flotte Russe à Navarin. Quelques années après, il partit pour le Kamschaca, en qualité de gouverneur, et y passa les six ans de rigueur. Aujourd'hui, l'amiral Ricord est un des membres les plus distingués du conseil de l'amirauté de Saint-Pétersbourg.

L'amiral Ricord est un des hommes que j'ai le plus assidument fréquentés pendant mon séjour en Russie. J'éprouvais un plaisir extrême à l'entendre raconter ses aventures. Il m'accompagnait quelquefois dans

mes visites au palais de l'amirauté et dans mes excursions à Cronstadt.

C'était un excellent cicérone : non, sans doute, qu'il dépassât la consigne ; il ne me montrait que ce qu'il devait me montrer il ne m'expliquait que ce qu'il devait m'expliquer ; mais, au moins, faisait-il franchement, naïvement, et sans cet air mystérieux ou cette morgue fanfaronne qu'affectent si volontiers les fonctionnaires moscovites. Je me suis souvent demandé ce qu'un homme d'un tel caractère avait à faire en Russie.

Parmi les traits de sa vie que me racontait Ricord, en voici un qu'on lira avec d'autant plus d'intérêt, qu'il touche à une époque de notre histoire, d'un contraste bien singulier avec celle d'aujourd'hui.

C'était en 1802 : Ricord était arrivé à Lisbonne à bord d'une frégate anglaise où il servait comme volontaire. Le capitaine le fit appeler et le chargea d'une mission particulière pour le maréchal Lannes, alors ambassadeur de Napoléon près la cour du Portugal. Il était dix heures du soir ; Ricord débarqua et se fit conduire à l'hôtel de l'ambassade. Toute la maison était en émoi ; la maréchale accouchait.

Ricord parvint, non sans peine, à se faire introduire.

— Qu'y a-t-il pour votre service ? lui demanda le maréchal.

— Je viens de la part de mon capitaine solliciter de votre excellence la permission de laisser à terre, sur parole, les prisonniers français que nous amenons avec nous, au lieu de les tenir enfermés dans notre frégate.

— Vous êtes donc anglais, monsieur ? alors je n'ai rien à vous répondre.

— Mais il s'agit de Français, de vos compatriotes.

— Je vous le répète, je n'ai rien à vous répondre... Il y a défense formelle de l'empereur de communiquer avec les anglais, sous quelque prétexte que ce soit ; je suis soldat, ma consigne avant tout.

Ricord fut obligé de se retirer sans avoir rien obtenu.

Malgré les hautes fonctions dont l'amiral Ricord est investi, malgré sa longue expérience de la mer, il ne manque pas de gens, cependant, à Saint-Pétersbourg, qui révoquent en doute sa capacité. Je laisserai ces bruits pour ce qu'il valent. Je ferai remarquer seulement qu'au milieu des circonstances actuelles, un marin du temps de Catherine, un vieillard infirme et qui, depuis long-temps, aspire au repos, ne me parait guère dans son rôle.

La Russie est donc bien pauvre de supériorités dans sa génération contemporaine, pour être obligée de faire appel à ses gloires décrépites, à ses Nestor impoteus. Car ce que je dis ici de Ricord, je puis le dire également de Lütke, comme je l'ai dit ailleurs de Paskewitsch.

Est-ce que l'empereur Nicolas, qui depuis plus d'un an fait preuve de tant d'impatience et d'étourderie, tournerait enfin au calme et à la prudence ? Singulière enseigne, vraiment, pour cet empire si jeune et si vigoureux au dire de ses journalistes, que des amiraux et des généraux auxquels une douillette et une béquille conviendraient mieux cent fois qu'une épaulette et une épée !

L. Léouzon-Leduc.

AVIS DIVERS.

Est arrivé en cette ville vendredi, 1er. du courant, dans la journée, mon frère aîné sortant de Jacmel.

Samedi 2, dans la nuit, a été enlevé, sous les arbres devant ma porte, un de ses chevaux sous poil rouge zinc, étoile blanche au front et étempé à la cuisse du montoir des lettres suivantes : J. H. J. D.

Une récompense est promise à la personne qui me l'aura fait retrouver ou qui l'aura réclamé pour moi en quelques endroits.

Lemaire jeune.

Le soussigné Joseph Hyacinthe, domicilié au Port-de-Paix, informe le public qu'il a contracté mariage avec la demoiselle Marie Joseph Nicolas dite Eusébie Nicolas, depuis le 19 décembre de l'année 1846.

Peu de temps ne s'était pas même écoulé, le soussigné avait à supporter certains déboires qu'il ne saurait qualifier ici : néanmoins il espérait que son épouse serait revenue de ses antécédents et se conduirait tout autrement, mais non ; ce qui a donné lieu à une existence non moins insupportable entre lui et sa compagne : au point que son épouse sans lui avoir rien dit, s'est évadée du toit marital et est allée se refugier dans la ville des Gonaïves.

Considérant tout ceci, le soussigné déclare donc au public, notamment au commerce, qu'il ne répond ni ne répondra pas de payer aucune dette qu'aura ou pourra contracter la demoiselle Marie Joseph Nicolas, dite Eusébie Nicolas, son épouse, depuis son évasion du troit marital, n'importe l'énormité ou la médiocrité de la dette : fut elle même pour la valeur d'une obole.

Port-de-Paix, le 1er. juillet 1854.

Joseph Hyacinthe.

Messieurs G. Scribner et Colimon, ayant pris des arrangemens avec Mr. Malary, lèvent l'opposition qu'ils avaient faite à la vente de 410 billes de bois d'acajou marquées MF qui se trouvent actuellement sur la place de la Grande-Saline. — Mr. Malary pourra donc en disposer comme il l'entendra.

Port-au-Prince, le 6 septembre 1854.

G. Scribner.

Mr. Boisrond Monplaisir, habitant propriétaire, demeurant à la grande colline d'Aquin, fait savoir au public que depuis le 8 juillet 1854, il s'est séparé de sa femme.

Port-au-Prince 4 septembre 1854.

Boisrond Monplaisir.

Mr. Louis Léon Hyacinthe, habitant propriétaire, demeurant à la grande colline d'Aquin, fait savoir au public que depuis le 8 octobre 1853 sa femme s'est séparée de lui.

Port-au-Prince le 4 septembre 1854.

Le préposé d'administration, chargé de l'enrégistrement de la paroisse du Dondon, avise le public, qu'en vertu des dispostions de l'article 81 de la loi sur l'enrégistrement, il fait choix de Monsieur Métellus Ménard, pour être son commis signataire, se rendant responsable de sa signature, comme de la sienne propre.

Doudon le 4 septembre 1854 an 5e. et le 6e. règne de S. M. I.

Ls. E. LECLERE.

Le soussigné, sous-lieutenant et secrétaire aide-de-camp de son père Sa Grâce Monseigneur Jeannot de Jean-François, duc de Saint-Jean, a l'honneur de prévenir le public que le sept de ce mois, se trouvant au Port-au-Prince, il avait dans une de ses poches un reçu portant le poids de 7821 liv. environ de sirop appartenant à son père et signé par le sieur Ripert fils, secrétaire de la guildive de Sa Majesté l'Empereur au Morne-à-tuf, lequel reçu se trouve adhiré ; il déclare par le présent en cas que quelqu'un présente de nouveau ledit reçu qu'il sera de nulle valeur.

Por-au-Prince, septembre 1854.

V. de Jeannot.

La demoiselle Marie-Antoinette Elvina St. Rome, qui a le soussigné, pour son défenseur constitué, ayant été avisée que les sieurs Georges Scribner et L. J. Malary, se disputaient le droit d'enlever 600 et tant de billes de bois d'acajou qu'ils ont fait exploiter du terrain de Lamoque sis à Lascahobas, provenant de la succession de feu le commandant Louis Batardeau Lerebours, et qui se trouvent partie sur les lieux, et environ 410 billes à la Saline de l'Artibonite, elle s'est empressée de leur faire notifier un acte de remontrance par exploit de J. P. Villard le 28 janvier dernier, avec protestation et reserve de diriger contre eux les poursuites de droit en ce qu'ils n'ont aucun droit légal sur ces bois, ainsi qu'il est justifié par jugement de l'ex-tribunal civil du Port-au-Prince du 23 août 1848, et par un contrat passé de-Me. Charles Devimeux, notaire du gouvernement du 25 juin 1852 qui donnent droit à la demoiselle St. Romé sur la totalité de ces bois.

En conséquence tous ceux qui auront acheté les dits bois soit du sieur Scribner soit de Malary, doivent s'attendre à être justement troublés et à voir saisir, revendiquer ces bois par le défenseur soussigné, ès-droit qu'il agit.

Port-au-Prince, le 9 septembre 1854.

G. Jos. Lespinasse.

DE L'IMPRIMERIE IMPÉRIALE.